

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **ABONNEMENTS QUATRE SAISONS 2022-2023**

1. Tout abonnement émis par la station demeure la propriété de Le Massif s.e.c
2. Le détenteur doit avoir sa carte d'abonnement en tout temps avec lui et doit la présenter à tout préposé qui lui en fait la demande.
3. La carte d'abonnement ne peut être prêtée, vendue ou reproduite. Toute infraction entraînera la révocation immédiate de l'abonnement et pourra entraîner des poursuites judiciaires.
4. En cas de perte, de vol ou d'oubli, veuillez aviser immédiatement le bureau du service à la clientèle. Des frais de 25\$ s'appliqueront pour le remplacement de votre carte d'abonnement.
5. Le détenteur s'engage à respecter intégralement le Code de conduite en Montagne. Ce code est adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports et s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse :
  - Maîtrisez votre vitesse et votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle;
  - Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité;
  - Arrêtez uniquement si vous êtes visible par les personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste;
  - Cédez le passage aux personnes en amont lorsque vous vous engagez dans une piste ou des intersections;
  - Si vous êtes impliqué dans un accident que vous êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste;
  - Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement;
  - N'utilisez pas les remontées mécaniques ni les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool;
  - Respectez toute signalisation et tout avertissement et ne vous aventurez jamais hors des pistes ou sur des pistes fermées;
  - Vous devez respecter toute autre règle et toute autre signalisation émises dans le cadre d'activités particulières et délimitées physiquement par la station;
  - Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !
6. Le port du casque est obligatoire dans l'aire de jeux et il est fortement recommandé dans tous les autres secteurs de la montagne.
7. La station Le Massif s.e.c. se réserve le droit d'annuler, de confisquer ou suspendre l'abonnement pour toute infraction au Code de conduite en Montagne ainsi que pour toute utilisation frauduleuse. Tout abonnement est émis selon l'engagement du détenteur à respecter les codes mentionnés ci-dessus et les règles en vigueur. En cas de défaut du détenteur, des sanctions seront appliquées sans autre avis ni remboursement.

8. L'abonnement de saison n'est pas transférable. Il est valide durant la saison pour laquelle il a été acheté. Il peut être annulé ou rembourser selon la politique en vigueur.

9. L'abonnement de saison permet au détenteur légitime d'utiliser, selon le type d'abonnement, toutes les installations de Le Massif s.e.c. L'acheteur ou le détenteur de l'abonnement de saison, que cette détention soit légitime ou illégitime, consent à assumer tous les risques et les conséquences découlant de l'acquisition, de la détention ou de l'utilisation de l'abonnement de saison.

Le détenteur reconnaît que la pratique d'un sport de glisse et sport de montagne comporte des risques inhérents dont il doit être conscient. Il en accepte les risques et assume l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques et dangers. Les risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse incluent, sans limiter la signification générale de ce qui suit :

- Le début et la longueur de toute saison de ski et saison de vélo de montagne;
- les conditions climatiques changeantes en toute saison ou dues aux conditions de la neige;
- les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
- la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fossés, de crevasses et de ruisseaux, la présence de roches, de terre et d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
- la présence de glace et de plaques de glace;
- tout changement aux conditions de la surface skiable ainsi que la surface des sentiers de vélo et randonnée pédestre;
- toute collision avec un autre skieur ou cycliste ou toute autre personne;
- la présence de pylônes, de poteaux et d'autres structures utilisées dans l'exploitation de la station, de même que la collision avec ces éléments;
- l'utilisation des remontées mécaniques;
- la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.

10. Le détenteur accepte de payer des frais minimums de 250\$ liés à son sauvetage dans les zones de ski hors-piste ou dans une piste fermée.

11. En ce qui concerne l'abonnement familial, le membre principal s'engage à :

- Faire prendre connaissance à chacun des membres de l'abonnement des conditions générales relatives à l'abonnement de saison;
- Seuls les détenteurs de 18 ans et plus sont en droit de s'engager à l'égard du présent contrat. Pour tout détenteur âgé de moins de 18 ans, la signature d'un parent ou un tuteur légal est requise.

En s'abonnant à la station de ski Le Massif s.e.c., le membre soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales relatives à l'abonnement de mentionnées ci-dessus et s'engage à s'y conformer.

Je déclare avoir lu, compris et accepté le présent contrat au moment de l'achat.

## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT (autre qu'un arrêt par décret)

La vente d'un abonnement de saison est finale, non-transférable et non-remboursable

Cependant et dans certaines situations bien précises, un remboursement total ou partiel peut être accordé sous forme de Carte-Cadeau du Massif si toutes les conditions sont respectées :

- 1 Maladie ou blessure empêchant la pratique d'un sport de glisse ou de vélo de montagne
  - 1.1 Un certificat médical confirmant une telle incapacité devra être fourni et contenir la nature de la blessure ou maladie, la date de début de l'empêchement et la durée prévue de la convalescence.
- 2 Une mutation professionnelle obligeant l'abonné à déménager à plus de 200 km de la station du Massif
  - 2.1 Une lettre de l'employeur confirmant la mutation et la date d'entrée en vigueur de celle-ci devra être fournie

Des frais d'administration de 25 \$ seront applicables avant tout remboursement. De plus, un ajustement financier va s'appliquer s'il y a un changement de statut de l'abonnement familial ou de couple.

### Avant l'ouverture de la station d'été

1. Si l'annulation se fait avant le 18 juin, l'abonné se verra chargé le nombre de jours d'utilisation au tarif journalier en vigueur pour la balade en télécabine qui sera fait entre le 11 avril et le 17 juin 2022 inclusivement, peu importe la raison.
2. Remboursement sous forme de Carte-cadeau du Massif.

### En cours de saison estivale

1. 50 % des frais d'achat de la portion équivalente de l'abonnement de vélo de montagne seront remboursés si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement à partir du 1er et jusqu'au 30ème jour d'opération de la station
2. 25 % des frais d'achat de la portion équivalente de l'abonnement de vélo de montagne seront remboursés si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement à partir du 31ème et jusqu'au 60ème jour d'opération de la station
3. Aucun remboursement des frais d'achat de la portion équivalente de l'abonnement de vélo de montagne ne sera effectué si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement après le 61ème jour d'opération de la station
4. 100% de la portion équivalente à l'abonnement de ski sera remboursée si l'annulation prend lieu avant le début de la saison d'hiver.
5. Tous les frais sont sujets aux taxes en vigueur.

Aucun remboursement en argent

1. Nous permettons à tous nouveaux abonnés de de skier gratuitement ce printemps (du 18 mars au 10 avril 2022 inclusivement) avec l'achat de tous abonnements 2022-2023. Prendre note que nous chargerons le nombre de jours d'utilisation au tarif journalier en vigueur à quiconque voulant annuler son abonnement avant le début de la saison 2022-2023, et ce, peu importe la raison.
2. Remboursement sous forme de Carte-cadeau du Massif.

#### **Dès l'ouverture de la station de ski :**

6. 50 % des frais d'achat seront remboursés si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement à partir du 1er et jusqu'au 30ème jour d'opération de la station
7. 25 % des frais d'achat seront remboursés si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement à partir du 31ème et jusqu'au 60ème jour d'opération de la station
8. Aucun remboursement des frais d'achat ne sera effectué si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement après le 61ème jour d'opération de la station
9. Aucun remboursement des frais d'achat de la portion du vélo de montagne ne sera effectué pour une annulation après la saison estivale.
10. Tous les frais sont sujets aux taxes en vigueur.

Aucun remboursement en argent / aucune exception

#### **Pour faire votre demande :**

Aviser le Service aux invités dans les 15 jours consécutifs de non-participation à partir de l'une des options suivantes :

- Par courriel à [administration@lemassif.com](mailto:administration@lemassif.com)
- Par fax au 418-632-5205
- En personne au Service aux invités
- Par courrier : Le Massif s.e.c. (Demande d'annulation) 1350, rue Principale, Petite Rivière Saint-François, Québec, G0A 2L0.
- Toutes les annulations sont à la discrétion et à l'approbation de Le Massif s.e.c. dans un délai de 30 jours suivants la réception de la demande et ce dernier se réserve le droit de modifier cette politique en tout temps durant la saison.

# VÉLO DE MONTAGNE

Les conditions ci-après comprennent des clauses de reconnaissance et d'acceptation des risques ainsi que d'exonération de responsabilité. Veuillez lire attentivement avant de signer.

## Définition

Dans ce formulaire, vélo de montagne inclut la pratique du vélo de montagne dans les sentiers d'accès, d'ascension et de descente désignés, ouverts, balisés mais non patrouillés ainsi que l'utilisation des remontées mécaniques désignées par la station et les activités connexes organisées par Le Massif s.e.c..

## Reconnaissance et acceptation des risques

Je comprends que la participation au vélo de montagne implique de nombreux risques, dangers et obstacles. Le terrain utilisé pour le vélo de montagne comporte de nombreux risques, dangers et obstacles non balisés, visibles ou non. Ceux-ci peuvent inclure notamment : falaises; arbres; souches d'arbre; arbres morts tombés à terre; ruisseaux; roches; éboulements; rochers; trous et dépressions; ponts et autres structures installés dans les entiers; conditions de terrain variables et difficiles; rencontre avec des animaux sauvages; impact ou collision avec d'autres personnes; risque de se perdre ou de s'écarter et la négligence d'autres personnes. La communication dans un terrain alpin peut être difficile, et en cas d'accident ou de maladie, les secours, traitements médicaux et possibilités d'évacuation peuvent ne pas être disponibles et/ou retardés. Les conditions météorologiques peuvent être extrêmes et peuvent changer rapidement et sans avertissement.

Je m'engage à prendre connaissance et respecter les règles d'éthique et code de conduite en montagne affiché aux billetteries et près de l'embarcadère de chaque remontée. Je m'engage également à respecter la signalisation en vigueur et toutes autres règles de conduite et sanctions que Le Massif s.e.c. impose. J'ai pris également connaissance que Le Massif s.e.c. oblige en tout temps le port du casque homologué pour la pratique du vélo de montagne.

Je suis âgé de 18 ans et plus ou j'ai obtenu la signature de l'un de mes parents/tuteur à l'endroit prévu à cette fin dans le présent document.

## Avis de sécurité

- Circulez seulement sur les endroits désignés et ouverts. Respectez la signalisation, la faune et l'environnement. Respectez en tout temps nos règles d'éthique et notre code de conduite du vélo de montagne affichés aux billetteries, aux remontées mécaniques désignées et sur notre site internet;
- Ne jamais redescendre par un sentier d'ascension. Planifiez votre descente. Ne descendez que par l'un de nos sentiers ouverts ou les secteurs désignés.
- Sortez des sentiers aux heures de fermeture respectives de la station.
- Assurez-vous d'être en bonne forme physique et d'avoir des vêtements, des protections et de l'équipement approprié et en bon état.
- Les conditions, la température et la difficulté du terrain peuvent varier. Informez-vous auprès de notre personnel ou faites-vous accompagner d'un guide au besoin.

- Un téléphone cellulaire chargé et une application GPS pour cellulaire est un atout en cas d'urgence.

**En cas d'urgence : composez-le (418) 632-5876 poste 4911**

**En dehors des heures d'opération : composez le 911**

### **Évacuation, secours et premiers soins non-prévus**

Je reconnais et accepte que toutes les dépenses associées à des évacuations, secours ou premiers soins d'urgence non-prévus soient à ma charge et ne seront pas couvertes par Le Massif s.e.c. Le Massif s.e.c. se réserve le droit de charger des frais (minimum de 250 \$) pour toute demande d'assistance, de secours, d'évacuation en dehors de ses heures d'opération et de ses sentiers balisés et ouverts.

### **Enregistrement**

- Pour accéder aux sentiers de vélo de montagne, vous devez vous enregistrer et signer le présent formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques ainsi que payer un droit d'accès journalier ou saisonnier.
- Procéder à votre enregistrement et acquitter vos droits d'accès nous permet d'accroître votre sécurité et de faciliter votre recherche ou votre sauvetage en cas d'urgence sur les sentiers de la montagne.

### **Dégagement De Responsabilités**

Je confirme que j'ai lu et compris cette entente avant de la signer et que je suis conscient qu'en signant cette entente, j'exonère Le Massif s.e.c., ses agents, représentants, mandataires et ses employés de toute responsabilité en ce qui a trait aux dommages matériels et corporels causés à mon endroit ou à des tiers. J'endosse la pleine et entière responsabilité en cas de dommages et blessures.

### **Lois Applicables**

Toute décision d'un tribunal compétent selon laquelle une stipulation du présent formulaire est nulle ou non exécutoire ne pourra porter atteinte à la validité des autres stipulations. Cette entente entre les parties est régie par les lois de la province de Québec qui sont applicables dans cette province et les parties élisent domicile dans la ville et le district judiciaire de Québec.

